

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 28 JANVIER 2016

\*Date de Convocation : 21 janvier 2016  
\*Date d’Affichage : 21 janvier 2016  
\*Conseillers en exercice : 29  
\*PRESENTS : 26  
\*VOTANTS : 29  
\*POUVOIRS : 3

L’an deux mil seize, le jeudi vingt-huit janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

**ETAIENT PRÉSENTS :**

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Bruno LOPEZ, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Patrice LEFEBVRE, Laurent DABOVAL

Formant la majorité des membres en exercices

**POUVOIRS :**

Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART  
Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE  
Madame Marie-Catherine CHALEIL a donné pouvoir à Monsieur Pierre FULCHIR

Monsieur Bruno LOPEZ, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

***DELIB. N°006/2016 – Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Val d’Oise présenté à la Commission Départementale du 16 octobre 2015 par le Préfet du Val d’Oise,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire Carnelle Pays de France en date du 9 décembre 2015,

Considérant que ce nouveau schéma impose un seuil minimum de 15 000 habitants pour toutes les intercommunalités, ce qui n’est pas le cas d’un EPCI voisin de Carnelle Pays de France, à savoir Pays de France qui a moins de 10 000 habitants, Considérant qu’il est précisé que dans le cadre d’une évolution possible du périmètre des intercommunalités départementales, deux réunions de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) se sont déjà tenues en préfecture, avec les collègues des présidents d’EPCI du Val d’Oise dont la dernière le 16 octobre 2015 et que les présidents de tous les EPCI ont pu faire part de leur avis,

Considérant la formulation par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France, lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la CDCI un premier avis de demande de statu quo puisque Carnelle Pays de France avait plus de 20 000 habitants et n’était donc pas touchée par le seuil minimal.  
Pays de France, quant à lui, avait déclaré tendre à se rapprocher de l’Aire Cantilienne de l’Oise.

Considérant que pour la seconde fois, le 16 octobre dernier, Monsieur le Président a émis un avis défavorable à la demande de fusion formulée par le Président de Pays de France avec Carnelle s’appuyant en cela sur un avis défavorable émis la veille à l’unanimité des membres du bureau et de l’ensemble des maires, tous unis pour transmettre cet avis en préfecture pour la CDCI du lendemain. Bureau et maires, considérant, au vu d’une première approche comparative des budgets respectifs et des statuts des deux EPCI, que dans l’hypothèse d’une telle fusion il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est d’environ le double de celle de Carnelle,

Une hypothèse confirmée par les conclusions d'une étude réalisée par le Cabinet KLOPPER sur les conséquences fiscales et financières d'une fusion Carnelle Pays de France avec Pays de France au 1<sup>er</sup> janvier 2017. « La fusion va engendrer de nouvelles hausses de fiscalité globale (3<sup>ème</sup> année de hausse) ressentie pour les contribuables des 10 communes de la CC Carnelle. Après harmonisation la plus répandue, les hausses seront de l'ordre de 25 à 30 € sur la taxe d'habitation et de l'ordre de 10 € sur le foncier bâti. La CFE payée devrait quant à elle augmenter de 2 % en moyenne.

Considérant que par ailleurs, Carnelle, en matière de fonctionnement, a aujourd'hui peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et n'a que des dotations pour services (marché de services petite enfance, subventions micro-crèches et parcours scolaires avec la Fondation Royaumont),

Mais que demain, en cas de fusion avec Pays de France, elle aurait, à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes, toutes choses difficilement transposables en l'état au bénéfice de l'ensemble des communes de Carnelle, de taille plus conséquente et pour partie déjà bien équipées.

Considérant qu'enfin, l'élargissement du périmètre par fusion des deux EPCI pourrait induire une scission des communes de la croix verte qui ont vu s'éloigner et se restreindre, à l'horizon 2019, les retombées économiques de la zone d'activité économique de la croix verte d'intérêt communautaire avec l'adoption des nouveaux tracés de l'autoroute et de ses nombreuses bretelles d'accès,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à vingt-trois voix pour et six abstentions (Mesdames Aude MISSENERD, Laurence AUSSEIL, Messieurs Patrice LEFEBVRE, Laurent DABOVAL, Pierre FULCHIR, avec le pouvoir de Madame Marie-Catherine CHALEIL),

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France avec la Communauté de Communes Pays de France.
- **INSISTE** sur le manque de concertation, de considération et d'écoute des élus par les instances décisionnaires.
- **DEMANDE** que l'avis des acteurs de terrain, bien au fait des réalités des territoires et des sensibilités de la population de Carnelle Pays de France, à savoir, Elus et Maires soient entendus dans leur avis défavorables et suivis par les instances décisionnaires.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération  
transmise en Sous-Préfecture de SARCELLES

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Fait à Viarmes, le 28 janvier 2016  
William ROUYER,  
Maire de Viarmes

